



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

compagnies

Question écrite n° 6003

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt de la création d'un fonds de garantie en cas de défaillance d'une compagnie d'assurance. Le secteur d'activité de l'assurance, primordial pour le développement serein de notre économie, n'assure en effet aucune protection à ses clients lorsque survient la faillite d'une compagnie. L'exemple du retrait d'agrément de la compagnie Independent Insurance SA illustre la nécessité d'une évolution de la législation sur ce point. Aussi, il lui demande s'il envisage la création d'un fonds de garantie qui puisse intervenir pour régler l'intégralité des sinistres, principalement pour les risques lourds, et dont le principe de financement pourrait être le même que celui du fonds de garantie automobile.

Texte de la réponse

Conscients de la gravité de la situation des assurés et tierces victimes dépourvus de couverture à la suite de la défaillance d'une entreprise d'assurance de dommages, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est parvenu à dégager, à l'issue d'une large concertation, une solution permettant de protéger les assurés contre les défaillances des entreprises d'assurances dommages. Le projet de loi de sécurité financière que le Gouvernement entend prochainement déposer au Parlement intégrera les dispositions correspondantes en étendant les missions du Fonds de garantie contre les accidents de circulation et de chasse. Désormais dénommé Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, ce fonds prendrait en charge les conséquences pour les particuliers de la défaillance des entreprises d'assurance agréées en France pour les risques dont la couverture est rendue obligatoire par des dispositions législatives ou réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6003

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3938

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 779